

ARRÊTÉ n° 2024-04-0066
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
31, RUE PAUL CEZANNE – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LESAVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par la SARL 432BAT 1A chemin de la rollande - 84000 Avignon, en date du 02 avril 2024 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'une livraison de béton – chez Mr FRIGOLA 31, rue Paul Cézanne— sur la commune de Morières-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du 31, rue Paul Cézanne sur la commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morièreslès-Avignon,

## ARRÊTE

- Article 1 : La SARL 432BAT 1A chemin de la rollande 84000 Avignon est autorisée à occuper le domaine public en vue d'une livraison de béton dans les conditions définies ci-après.
- <u>Article 2</u>: La SARL 432BAT 1A chemin de la rollande 84000 Avignon est autorisée à stationner sur deux places de stationnement au **31, rue Paul Cézanne**.
- <u>Article 3</u>: Pendant la neutralisation de la voie, le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de la livraison.
- <u>Article 4</u>: Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.
- <u>Article 5</u>: Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.
- Article 6: L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué le jeudi 04 avril 2024 de 8h00 à 10h00.
- Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## HOTEL DE VILLE

- Article 8: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.
- Article 9: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au demandeur.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 2 avril 2024,

Le Maire

Gregoire SOUQUE